

## **1 - OBJET DE LA GARANTIE**

Les garanties du présent contrat s'exercent lorsque l'Assuré est dans l'impossibilité de bénéficier du stage auquel il a souscrit du fait des événements suivants :

- ⇒ ☐ Maladie, accident entraînant une incapacité temporaire ou définitive de se déplacer et de participer aux activités prévues dans le cadre du stage auquel l'Assuré a souscrit.
- ⇒ ☐ Décès de l'Assuré ou d'un membre de sa Famille,
- ⇒ ☐ Licenciement économique d'un membre de la Famille de l'Assuré

## **2 – CONTENU DE LA GARANTIE**

LE FFBCAMPS s'engage à rembourser à l'Assuré :

- ⇒ **L'intégralité du montant du stage versé si l'accident survient avant le début du stage**
- ⇒ **Le montant correspondant aux journées de stage non effectuées et selon le prix journalier..**

## **3 - PERIODE DE GARANTIE**

Les présentes garanties prennent effet dès adhésion de l'Assuré au stage réservé et réglé, même partiellement, auprès du FFBCAMPS

## **6 - EXCLUSIONS**

**La garantie n'interviendra pas suite à l'indisponibilité d'un stagiaire résultant des causes suivantes :**

- ⇒ **L'usage de drogues ou d'alcool.**
- ⇒ **Le non respect par le stagiaire des prescriptions de son médecin traitant**
- ⇒ **Une participation à une rixe, à des actes de sabotage ou de dégradation des installations.**
- ⇒ **Comportement perturbant le bon fonctionnement du séjour**

**ENFIN, LA GARANTIE NE JOUE PAS SI L'ANNULATION RESULTE DE LA SEULE VOLONTE DE L'ASSURE OU DE SA FAMILLE.**

## **OBLIGATION EN CAS DE SINISTRE**

Aviser le FFBCamps par écrit dans les cinq jours où l'Assuré a eu connaissance de son empêchement. Passé ce délai, l'Assureur se réserve le droit d'appliquer la déchéance de garantie.

## **JUSTIFICATION**

- ⇒ En cas d'accident ou de maladie, le certificat médical donnant toute précision sur l'état de santé de l'Assuré
- ⇒ En cas de licenciement économique la copie du courrier de licenciement économique émanant de l'employeur,